



Dépôt de plainte suite à utilisation frauduleuse d'un constat

Par **micheldulac**, le **23/03/2015** à **09:29**

BONJOUR marque de politesse

Copropriétaire, mon voisin du dessous vient de constater une fuite à l'angle du plafond de sa cuisine ainsi qu'au plafond de sa salle de bains.

J'ai déjà connu ce problème il y a six mois, La fuite était constatée en haut de ses wc et il y avait des remontées humides sur mes propres murs.

Le litige a été réglé (déclaration par constat amiable ainsi qu'aux assurances et règlement financier).

Par contre cette fois, je n'ai constaté aucun dégât chez moi; Cela n'a pas empêché mon voisin de remplir un nouveau constat amiable en reprenant les informations du précédent.

Puis-je déposer une plainte pour faux et usage de faux ?

MERCI

Par **moisse**, le **23/03/2015** à **15:57**

Bonsoir,

[citation]Puis-je déposer une plainte pour faux et usage de faux ?[/citation]

Je suppose que vous avez été interrogé par votre assureur, ou par l'assureur de votre voisin.

Le faux est défini dans le code pénal article 441-1 et la définition ne vous permet pas de porter plainte, sauf si bien sur votre signature avait été imitée.

Vous avisez votre assureur s'il ne l'est pas déjà.

Par **chaber**, le **23/03/2015** à **16:04**

bonjour

s'il s'agit bien d'un nouveau sinistre, je ne vois pas la notion de faux.

L'origine de la fuite a-t-elle été réparée?